

# Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU  
tél : 01 64 10 18 32  
courriel : [secretariat.general@savigny-le-temple.fr](mailto:secretariat.general@savigny-le-temple.fr)

## Objet : Conseil municipal du 27 septembre 2021

Légalement convoqué le 20 septembre 2021, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 à 19 h00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

### **Étaient présents : 26 élus**

**25 élus (de la délibération n° CM\_21\_87 à la délibération n° CM\_094)**

**27 élus (pour la délibération n° CM\_21\_110)**

Mme PICHERY, M. GAUDIN, Mme BISSONNIER, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM (*sauf de la délibération n° CM\_21\_087 à la délibération n° CM\_21\_094*), M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, M. AUBERT, M. CONQ, M. EL BORJE, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, M. GACEM, Mme CHESNAIS (*pour la délibération n° CM\_21\_110*), Mme MOUCHRIT, Mme POUPARD

formant la majorité des membres en exercice.

### **Avaient donné pouvoir : 5 élus**

**4 élus (pour la délibération n° CM\_21\_110)**

M. M'PENDJA à Mme PICHERY

Mme MASSANGA à Mme BOULAY

Mme CHESNAIS à M. SUBIRADA (*jusqu'à la délibération n° CM\_21\_109*)

M. PIET à Mme POUPARD

M. LAKHAL à Mme POUPARD

### **Étaient absents : 4 élus**

**5 élus (de la délibération n° CM\_21\_87 à la délibération n° CM\_094)**

Mme BENSALÉM (*de la délibération n° CM\_21\_087 à la délibération n° CM\_21\_094*), M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, M. EL GAIED

Mme DOMBA est désignée comme secrétaire de séance.

## 1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

### 1. Rapport d'activité de la SEMSA pour 2020 (délibération n° CM\_21\_084)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte et vote** le rapport annuel de la Société d'Economie Mixte de Savigny-le-Temple pour 2020.

### 2. Création de onze postes d'apprentis (délibération n° CM\_21\_085)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la création onze postes d'apprentis à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour les durées de formation indiquées ci-dessous :

Direction	Diplôme préparé	Durée de la formation	Mission d'apprentissage
DGS	Master 2 Politiques Publiques	9 mois	Chargé(e) de mission ville inclusive
DGS	Master 2 Politiques Publiques	9 mois	Chargé(e) de mission égalité Femmes/Hommes
DGS	Bac Pro / BTS	2 ans	Programme Agricole
DRH	BTS Gestion	2 ans	Assistante RH
Finances	Master 2 Administrations publiques	9 mois	Chargé(e) de mission recherche de subventions
SSIT	Bachelor	1 an	Technicien réseau
Jeunesse et insertion des jeunes	BUT carrières sociales	1 an	Animateur socio-culturel
Petite enfance	DEAP / CAP	18 mois	Auxiliaire de puériculture
Petite enfance	Diplôme d'État EJE	3 ans	Éducatrice de Jeunes Enfants
Centres sociaux	BUT carrières sociales	2 ans	Référent animation globale
Centres sociaux	BUT carrières sociales	2 ans	Référent animation globale

- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et conventions avec les CFA ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

### 3. Rapport Social Unique pour 2020 (délibération n° CM\_21\_086)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Rapport Social Unique de la collectivité au 31 décembre 2020.

#### **4. Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs (délibération n° CM\_21\_087)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création et la suppression de postes permanents suivants et l'inscription des crédits correspondants aux emplois créés au budget de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

##### **A) CRÉATIONS DE POSTE**

###### **CABINET DU MAIRE**

###### **Direction vie associative**

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet *pour permettre le recrutement d'un chargé de mission animation sportive et relations avec les clubs* (poste 4519)

###### **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES**

###### **Direction Urbanisme et ANRU**

Création d'un emploi permanent de technicien, à temps complet, *pour permettre le recrutement d'un chargé de mission ANRU* (poste 4520)

##### **B) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIÉS AUX BESOINS NOUVEAUX**

###### **CABINET DU MAIRE**

###### **Secrétariat et protocole**

###### **Atelier couture**

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (poste 4523)

###### **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE**

###### **Direction petite enfance**

###### **Crèche Familiale**

Suppression d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 4439)

###### **Relais Assistantes maternelles**

Création d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 4439)

###### **Direction des centres sociaux**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (poste 4523)

##### **C) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT**

###### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

###### **Direction des Solidarités**

###### **CCAS**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 2853)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet (poste 2853)

###### **POLE RESSOURCES**

###### **Direction des Ressources Humaines**

###### **Carrière et paie**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste 3301)

Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 3301)

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

### Direction de l'Éducation

#### Périscolaire

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 3032)

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 3032)

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (poste 2936)

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet (poste 2936)

#### Restauration et entretien

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (poste 2769)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste 2769)

- **Décide** la création des postes non permanents suivants et l'inscription des crédits correspondants aux emplois créés au budget de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

## CABINET DU MAIRE

### Collaborateur de Cabinet

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet (poste 4539), conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part le traitement indiciaire ne pourra être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).

- d'autre part, le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent. Ces crédits seront prévus au budget de la collectivité.

### Direction de la Proximité

Création d'un emploi non permanent, à temps complet de médiateur scolaire, dans le cadre d'un contrat d'adulte-relais de 3 ans - Échelon 1, indice de rémunération: IM 332 - (poste 4540)

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

### Direction Petite Enfance

Création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, durée du contrat 1 an - Échelon 1, indice de rémunération : IM 334 - (poste 4541)

### 5. Taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial (délibération n° CM\_21\_088)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion à l'échelon spécial dans la collectivité comme suit :

GRADE	TAUX
Attaché hors classe	100 %
Ingénieur hors classe	100 %
Chef de police municipale	100 %
Brigadier-chef principal de police municipale	100 %

- **Autorise** le maire à prendre tous les actes aux effets ci-dessus.

## 6. Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grades (délibération n° CM\_21\_089)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les taux de promotion des agents promouvables pour un avancement de grade donné, quelles que soient la filière et la catégorie, à 100 % conformément au tableau ci-dessous :

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Administrative	A	Administrateur hors classe	100 %
Administrative	A	Administrateur général	100 %
Administrative	A	Attaché hors classe	100 %
Administrative	A	Directeur territorial	100 %
Administrative	A	Attaché principal	100 %
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Administrative	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Médico-sociale	A	Puéricultrice hors classe	100 %
Médico-sociale	A	Puéricultrice de classe supérieure	100 %
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux hors classe	100 %
Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100 %
Médico-sociale	B	Infirmier de classe supérieur	100 %
Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100 %
Médico-sociale	C	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Médico-sociale	A	Conseiller hors classe socio-éducatif	100 %
Médico-sociale	A	Conseiller supérieur socio-éducatif	100 %
Médico-sociale	A	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %
Médico-sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Animation	B	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Animation	B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Police municipale	A	Directeur principal de police municipale	100 %
Police municipale	B	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Police municipale	B	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Police municipale	C	Chef de police municipale	100 %
Police municipale	C	Brigadier-chef principal	100 %
Sportive	A	Conseiller principal des activités physiques et sportives	100 %
Sportive	B	Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Sportive	B	Éducateur principal des activités physiques et sportives de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technique	A	Ingénieur général	100 %
Technique	A	Ingénieur en chef hors classe	100 %
Technique	A	Ingénieur en chef	<b>100 %</b>
Technique	A	Ingénieur hors classe	100 %
Technique	A	Ingénieur principal	100 %
Technique	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Technique	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technique	C	Agent de maîtrise principal	100 %
Technique	C	Adjoint technique principale de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

- **Prend** acte qu'il appartient au maire, chaque année, de procéder aux nominations effectives, au vu des différents tableaux d'avancement dans le respect de l'ordre de classement de ces tableaux et en tenant compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

#### **7. Ouverture des crédits d'investissement sur le budget primitif 2022 (délibération n° CM\_21\_090)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon le type de dépenses listées en annexe avant le vote du budget primitif de l'année 2022 pour un montant total de 2 191 283,50 € selon l'imputation comptable suivante :
  - Chapitre 20 : 80 000 €,
  - Chapitre 21 : 710 000 € ;
  - Chapitre 23 : 1 401 283,50 €.
- **Dit** que les crédits seront prévus en priorité au budget primitif de l'année 2022 selon la répartition suivante.

#### **8. Budget Ville 2021 : admissions en non-valeur (délibération n° CM\_21\_091)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'admettre en non-valeur une somme de 54 888,31 € imputée sur le budget principal ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville pour 2021, chapitre 65, article 6541, des codes fonctionnels concernés.

#### **9. Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire 2021 : admissions en non-valeur (délibération n° CM\_21\_092)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'admettre en non-valeur une somme de 1 400,00 € imputée sur le budget annexe du Complexe festif Le Millénaire 2021 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du Complexe festif Le Millénaire 2021, chapitre 65, article 6541, des codes fonctionnels concernés.

#### **10. Budget annexe du Restaurant du personnel communal 2021 : admissions en non-valeur (délibération n° CM\_21\_093)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'admettre en non-valeur une somme de 21,00 € imputée sur le budget annexe du Restaurant du personnel communal ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Restaurant du personnel communal pour 2021, chapitre 65, article 6541, des codes fonctionnels concernés.

#### **11. Modification de l'affectation du résultat 2020 - Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM\_21\_094)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Modifie et affecte** le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire comme suit :
  - section de fonctionnement : résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recettes) : 50 781,83 €
  - section d'investissement : résultat d'investissement reporté (compte 001 déficit) : ..... 2 192,99 €
  - part du résultat de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) : ..... 2 643,19 €

## 12. Budget principal Ville 2021 : décision modificative n°1 (délibération n° CM\_21\_095)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget principal conformément au tableau annexé.

## 13. Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire 2021 : décision modificative n°1 (délibération n° CM\_21\_096)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget annexe du Complexe festif Le Millénaire pour 2021 conformément au tableau annexé.

## 14. Budget annexe du Restaurant du personnel communal 2021 : décision modificative n°1 (délibération n° CM\_21\_097)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget annexe du Restaurant du personnel communal pour 2021 conformément au tableau annexé.

## 15. Exonération partielle de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (délibération n° CM\_21\_098)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

## 16. Ajustement des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (délibération n° CM\_21\_099)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau ci-après :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP en TTC	Montants des crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021
Travaux de la construction de la salle de boxe	1 631 395,77 €	10 741,56 €	1 199 009,55 €	356 555,33 €	65 089,33 €
Travaux de l'aménagement de l'Hôtel de Police municipale et de la Poste	63 495,30 €	1 061,91 €	566 684,40 €	45 748,99 €	0,00 €
Travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme	1 166 707,35 €	21 586,80 €	1 003 994,51 €	130 662,67 €	10 463,37 €

- **Décide** de clôturer les autorisations de programme le 31 décembre 2021 compte tenu de l'avancement des projets.

## 17. Sortie de biens de l'actif (délibération n° CM\_21\_100)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la sortie de biens de l'actif suivants :

Compte	Num inventaire	Type de bien	Mode achat	Date acquisition	Valeur acquisition	Valeur nette comptable au moment du vol
21578	2019-MOG-21578-00139	Groupe électrogène	Par lot	8 août 2019	7 672,99 €	7 672,99 €

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de l'exercice 2021 ;

**18. Convention entre la ville et Valophis pour la réservation d'un logement social neuf du contingent intercommunal mis à disposition de la Ville (délibération n° CM\_21\_101)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

**19. Vente à Vilogia des lots n°8 et 9 de la parcelle cadastrée AT 215, sis 32 place François Mitterrand (délibération n° CM\_21\_102)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la vente par la commune à Vilogia des locaux constituant les lots n°8 et 9, parcelle cadastrée AT 215, sis 32 place François Mitterrand, d'une surface estimée à 95,41 m<sup>2</sup> pour le logement et à 22,60 m<sup>2</sup> pour le parking ;
- **Précise** la vente sera conclue pour un montant de 173 000 € ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'année 2021, en dépenses et en recettes.

**20. Adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai (délibération n° CM\_21\_103)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'inscription de la ville de Savigny-le-Temple à l'opération « Ma Boutique à l'Essai » ;
- **Approuve** l'adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai pour bénéficier du concept « Ma Boutique à l'Essai » ;
- **Précise** que la cotisation s'élève à 4 500 la première année, puis à 2 000 € les années suivantes ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion ainsi que tous les documents afférents à cette démarche ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

**21. Convention tripartite entre Nandy, Savigny-le-Temple et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart relative au fonctionnement de la Maison Sport Santé du Stade nautique Jean Bouin (délibération n° CM\_21\_104)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la participation de la commune au projet de Maison Sport Santé porté par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, la ville de Nandy et la ville de Savigny-Le-Temple ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal.

**22. Création et détermination des conditions d'intervention et de rémunération d'une activité accessoire d'études dirigées (délibération n° CM\_21\_105)**

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la création d'une activité accessoire de missions d'enseignement durant les études dirigées pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 juin 2022 ;
- **Dit** que l'étude dirigée sera assurée pour les élèves de CM 2 du cycle 3 des onze groupes scolaires ;
- **Dit** que l'étude dirigée aura lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h00 ;



- **Décide** de faire assurer ces missions d'enseignement par des enseignants de l'Éducation nationale ;
- **Précise** que les montants plafonds de rémunération des études dirigées sont établis comme suit :

Catégorie de professeurs	Taux horaire brut de l'heure d'enseignement
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteur exerçant au collège	22,26 €
Professeur des écoles de classe normale	24,82 €
Professeur des écoles hors classe	27,30 €

- **Décide** que le service d'étude dirigée sera facultatif et payant, selon les taux d'efforts appliqués par la Ville avec un tarif plancher, un tarif plafond et un tarif extérieur ;
- **Précise** que l'inscription à l'étude dirigée est trimestrielle ; les enfants peuvent être inscrits deux, trois ou quatre jours par semaine selon le choix des parents ;
- **Précise** que ce tarif pourra être révisé à tout moment par la collectivité ;
- **Autorise** le maire à signer tous les actes relatifs y afférent ;
- **Dit** que les recettes et les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

### 23. Modification du règlement du dispositif municipal d'aides aux projets des jeunes « Projet' toi » (délibération n° CM\_21\_106)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les nouveaux critères d'attribution de la bourse « Projet'toi » et le barème qui en découle ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2021 en dépenses : code fonctionnel 422 et chapitre : 67, article 6714.

### 24. Soutien du Département de Seine-et-Marne aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège (délibération n° CM\_21\_107)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège Louis Armand par le Département de Seine-et-Marne ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention ;
- **Précise** que la commission permanente du Conseil départemental devrait se réunir durant le premier semestre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre 74, article 7473.

### 25. Convention d'objectifs avec Savigny-sans-Frontières (délibération n° CM\_21\_108)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention avec le Comité de jumelage Savigny-sans-Frontières ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses et en recette aux articles et codes fonctionnels correspondants des budgets de la Ville pour l'année 2022, année d'application de la convention.

## 26. Autorisation à candidater au label « Maison France Services » (délibération n° CM\_21\_109)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'une Maison France Services, offrant des permanences administratives au cœur du quartier des Droits de l'Homme, 1 place du Clocher ;
- **Approuve** la candidature de la Ville à l'obtention du label « Maison France Services » ;
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce projet ;
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget ;
- **Dit** que la recette sera inscrite en prévision au budget.

## 27. Approbation du règlement intérieur des centres sociaux de la ville (délibération n° CM\_21\_110)

Sur proposition du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur des centres sociaux ;
- **Autorise** le maire à signer le règlement.

### 2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés publics

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° projet	Date	Objet
DM_21_010	6 juillet 2021	Préemption de la Boulangerie et l'appartement 5 rue Edouard Vaillant
DM_21_011	7 juillet 2021	Modification de l'objet de la régie d'avance " menues dépenses et frais divers " (régie 24452)
DM_21_012	9 juillet 2021	Modification de la régie de dépenses " jeunesse séjours " de Savigny-le-Temple (régie 24599)
DM_21_013	13 juillet 2021	Tarif d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation des forains du 15 au 26 juillet 2021
DM_21_014	5 août 2021	Convention temporaire d'occupation privative du domaine public - dépôt et gestion de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires - CTM ETAIN
DM_21_015	18 août 2021	Convention de mise à disposition de la parcelle BC 62 par l'EPA
DM_21_016	18 août 2021	Contrat de prêt à usage au bénéfice de la société ITB 77 pour le compte de la SCI WINDSOR - Parcelle BC 62

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

N°	Date	Objet	Prestataires	Montant HT	Durée
21-010	18 juin 2021	Prestations d'animations et d'assistance à l'entretien des jardins nourriciers du centre-ville	Thomas Ysembert (Auto entrepreneur)	15 000 € HT maximum sur la durée du contrat	6 mois

La séance est levée le lundi 27 septembre 2021 à 20h47.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), sur rendez-vous, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 4 octobre 2021

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires) - Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 4 octobre 2021 au 6 décembre 2021 pour caractère exécutoire.